

COMMUNE DE FRANCHESSE
11, PLACE MARGUERITE CHANIER
03160 FRANCHESSE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 003-210301172-20240708-35_2024-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE**

Séance du 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 17/06/2024.
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6

Votes pour : 6
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT,
MMES PRIEUR, SHEPPARD

Excusé : MMES PARGUEL, GOVIGNON MM. LAFLEURIEL, GIRONNAY, DORLENCOURT

M BARBAT Julien a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 35/2024 – 7.3 : Emprunts

ACQUISITION IMMOBILIERE – DEMANDE D'EMPRUNT :

Après comparaison des offres présentées par le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale, le Conseil Municipal décide de souscrire, auprès du Crédit Agricole, un emprunt de 70 000 €, remboursable annuellement ou trimestriellement sur 15 ans, sur la base d'un taux fixe de 4,10% au maximum, avec avancée de la 1^{ère} échéance au 01/09/2024, pour une mise à disposition des fonds dans les plus brefs délais. Des frais de dossiers seront dus, d'un montant de 70 €.

Toutes délégations utiles sont données au Maire pour la signature du contrat à intervenir.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE

Séance du 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 17/06/2024.	Votes pour : 6
Nombre de membres en exercice : 11	Votes contre : 0
Nombre de membres présents : 6	Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT,
MMES PRIEUR, SHEPPARD

Excusé : MMES PARGUEL, GOVIGNON MM. LAFLEURIEL, GIRONNAY, DORLENCOURT

M BARBAT Julien a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 36/2024 – 9.1 : Autres domaines de compétences des communes

SOUTIEN AU PROJET « ERABLE » :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet « ERABLE ».

Ce projet est une réponse à l'appel lancé par le Ministère de la transition écologique et soutenu par le Ministère de la culture et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les enjeux territoriaux sont les suivants :

- Soutenir la transmission des fermes et les nouvelles installations agricoles,
- Désenclaver les fermes : remettre les fermes au premier plan des échanges publics sur l'avenir du territoire,
- Développer collectivement sur la base des savoirs paysans, des capacités, pour proposer des formations en santé commune à la ferme,
- Intégrer la conservation du patrimoine bocager à une stratégie de résilience territoriale,
- Intégrer les enjeux de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique dans un projet territorial de sauvegarde du bocage bourbonnais sous la forme d'un pacte susceptible d'une adoption délibérative par les élus locaux,
- Définir des modes d'organisation pour défendre le bocage comme un patrimoine commun.

Un comité de pilotage encadre et coordonne la mise en œuvre du projet avec les partenaires locaux. Il est composé de l'équipe scientifique du projet, des artistes impliqués, d'au moins un représentant de la communauté de communes, des élus des communes partenaires, ainsi que des agriculteurs des fermes partenaires.

La commune de Franchesse après en avoir délibéré, décide de soutenir le projet « ERABLE » et nomme Gérard VERNIS comme personne référente qui s'engage à participer au comité de pilotage du projet, deux fois par an, pendant deux ans.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE**

Séance du 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 17/06/2024.	Votes pour : 6
Nombre de membres en exercice : 11	Votes contre : 0
Nombre de membres présents : 6	Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT,
MMES PRIEUR, SHEPPARD

Excusé : MMES PARGUEL, GOVIGNON MM. LAFLEURIEL, GIRONNAY, DORLENCOURT

M BARBAT Julien a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 37/2024 – 7.5 : Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG :

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 23 avril 2024, le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à l'engagement de travaux d'aménagements de sécurité dans le bourg de la commune, travaux comprenant la mise en place de deux écluses notamment placées sur la RD1 dite route de Limoise. Ces travaux comprennent également divers aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules à moteur.

Le coût financier est estimé à 7 390,00 € HT mais la commune pourra bénéficier de subvention allouée par le Conseil Départemental de l'Allier. Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

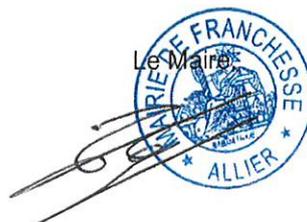
Dépense prévisionnelle TTC :	8 868,00 €
Conseil Départemental :	2 754,80 €
Autofinancement :	6 113,20 €

La commune fera l'avance de la TVA mais bénéficiera d'une compensation l'année prochaine.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable à ce projet,
- Approuve le plan de financement proposé,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental l'octroi des subventions prévues
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE

Séance du 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 17/06/2024.	Votes pour : 6
Nombre de membres en exercice : 11	Votes contre : 0
Nombre de membres présents : 6	Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT,
MMES PRIEUR, SHEPPARD

Excusé : MMES PARGUEL, GOVIGNON MM. LAFLEURIEL, GIRONNAY, DORLENCOURT

M BARBAT Julien a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 38/2024 – 3.5 : Actes de gestion du domaine public.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

« Il a été fait une demande d'achat d'une section de terrain communal situé au lieudit « Marchandière » portant sur les parcelles cadastrées B 157 et B 395, le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'objet de cette demande et ses motivations, à savoir que suite à la constructions d'un bâtiment d'habitation et à diverses erreurs, il s'avère qu'une partie du bâtiment est construit sur le chemin communal.

Les observations ont fait ressortir que suite à des erreurs administratives, la vente du terrain concerné est cohérente, tant pour la commune que pour l'acquéreur. »

Vu, le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant, que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un bâtiment obstrue le passe,

Considérant, que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis « Marchandière » du domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE

Séance du 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 17/06/2024.	Votes pour : 6
Nombre de membres en exercice : 11	Votes contre : 0
Nombre de membres présents : 6	Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT,
MMES PRIEUR, SHEPPARD

Excusé : MMES PARGUEL, GOVIGNON MM. LAFLEURIEL, GIRONNAY, DORLENCOURT

M BARBAT Julien a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 39/2024 – 7.5 : Subventions.

OCTROI DE SUBVENTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal décide l'octroi des subventions suivantes :

- IFI 03 : 92.00 €

Ces sommes seront mandatées sur les crédits ouverts à l'article 65748 du budget communal 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire



FRANCHESSE
ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE**

Séance du 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 17/06/2024.

Votes pour : 6

Nombre de membres en exercice : 11

Votes contre : 0

Nombre de membres présents : 6

Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT,
MMES PRIEUR, SHEPPARD

Excusé : MMES PARGUEL, GOVIGNON MM. LAFLEURIEL, GIRONNAY, DORLENCOURT

M BARBAT Julien a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 40/2024 – 8.2 : Aide sociale.

DEMANDE D'AIDE SOCIALE :

Monsieur le Maire expose qu'une demande d'aide financière a été adressée à la commune afin de réaliser, dans le cadre d'études, une mobilité au Royaume-Uni. Ce déplacement est financé en partie par les bourses de la Région et les bourses du programme ERASMUS. Cependant tous les frais ne sont pas couverts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal se déclarent unanimement défavorables à l'octroi d'une aide par manque de connaissance sur les revenus du demandeur et de ses représentants, ainsi que sur le montant des aides déjà allouées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

